

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières tenue le **mardi 14 décembre 2021** à 19 h 30 au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, situé au 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salle Richelieu ABC ainsi que via la plateforme TEAMS.

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Alexandre Provost - président du CA
- Madame Marie Josée Gagnon-vice-présidente du CA (teams)
- Madame Danielle Beaumont
- Monsieur Benoit Bellavance
- Monsieur Benoit Brosseau
- Monsieur Eric Chevalier-Alvarez (teams)
- Monsieur Guy Lajoie
- Madame Chantal Laliberté
- Madame Chantal Lanoue
- Monsieur Michel Milot
- Madame Réleine Morin
- Madame Anne-Marie Noël
- Madame Sandrine Parent

PERMANENCE :

- Madame Dominique Lachapelle - directrice générale
- Monsieur Mario Champagne - directeur général adjoint et secrétaire général
- Madame Louise Beaupré – directrice générale adjointe
- Madame Sophie Latreille - directrice générale adjointe
- Madame Taïga Waelput-Lavallée - directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes

INVITÉS :

- Madame Geneviève Archambault, directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
- Monsieur Jean Bourassa, directeur par intérim du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Madame Isabelle Branco, directrice d'accompagnement
- Madame Céline Falardeau, directrice du Service des affaires juridiques et des communications
- Monsieur Daniel Fortier - directeur par intérim du Service des technologies de l'information
- Madame Katleen Loiselle - directrice du Service des ressources humaines
- Monsieur Luc Martin – directeur par intérim du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle
- Madame Elizabeth Mc Donough - directrice du Service des ressources matérielles
- Madame Chantal Noël - directrice du Service des ressources financières

ÉTAIENT ABSENTS :            Monsieur Nathan Hurteau  
   Madame Véronique Paré

---

**1.        Présence et ouverture de la séance**

L'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents ayant été envoyés à tous les membres en respect de la *Loi sur l'instruction publique*; la majorité des membres étant présents, la séance est déclarée valablement constituée.

Monsieur Alexandre Provost, président, souhaite la bienvenue aux membres du CA et aux personnes du public.

**2.        Ordre du jour**

[Résolution 2021-12-14-CA-01](#)

Il est proposé par madame Chantal Laliberté :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.        Procès-verbal – CA du 26 octobre 2021 – Adoption et suivi (document)**

[Résolution 2021-12-14-CA-02](#)

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 26 octobre 2021 au moins six heures avant le début de la présente séance;

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame Dominique Lachapelle, directrice générale, mentionne que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 26 octobre 2021.

**4.        Correspondance**

- 4.1. De madame Josée Lepage, sous-ministre adjointe au soutien aux élèves, à la pédagogie et aux services à l'enseignement au ministère de l'Éducation : Aide financière de 19 000 \$ au CSSDHR dans le cadre de la mesure 15081 – Projets

d'innovation liés aux technologies numériques pour le projet intitulé « Coenseignement en contexte iPad 1 pour 1 ».

- 4.2. De madame Josée Lepage, sous-ministre adjointe au soutien aux élèves, à la pédagogie et aux services à l'enseignement au ministère de l'Éducation : Aide financière de 15 000 \$ au CSSDHR dans le cadre de la mesure 15081 – Projets d'innovation liés aux technologies numériques pour le projet intitulé « L'impression 3D en formation professionnelle ».
- 4.3. De monsieur Réjean Houle, sous-ministre adjoint au loisir et au sport au ministère de l'Éducation : Report de la date d'échéance pour déposer une demande dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) au 10 décembre 2021.
- 4.4. De madame Marie-Ève Simoneau, chef de service du personnel professionnel et de soutien à la direction des relations du travail des réseaux au ministère de l'Éducation : Montant forfaitaire à verser aux directrices et aux directeurs d'école(s) situé(e)s en milieu défavorisé pour l'année scolaire 2021-2022.
- 4.5. De madame Krystel Doucet, directrice de l'amélioration et du maintien des infrastructures à la direction générale de la gestion des infrastructures au ministère de l'Éducation : Dépôt des demandes d'aide financière dans la mesure 50530 Embellissement des cours d'école.
- 4.6. De monsieur Georges Lemieux, directeur à la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle au ministère de l'Éducation : Demande de soutien financier 2021-2022 – Soutien à l'intégration des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle (mesure 15053).
- 4.7. De monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications : Annonce d'un investissement de 50 millions de dollars, soit 10 millions de dollars par année, afin d'offrir aux élèves du Québec un meilleur accès aux œuvres culturelles québécoises.

## **5. Période de questions du public**

Madame Sophie Meunier, vice-présidente du comité de parents, fait part de ses préoccupations à l'égard des membres parents au conseil d'administration qui ne sont plus membres de conseils d'établissement et du comité de parents.

## **6. Parole aux élèves**

Aucune question n'est adressée.

## **7. Mot du président**

Monsieur Alexandre Provost, président, porte ce soir, un chandail à l'effigie de l'École professionnelle des Métiers.



Dans ce contexte bien particulier de pandémie, monsieur Provost souhaite que les parents puissent profiter du temps des fêtes pour partager avec leurs enfants des instants privilégiés.

Dans un autre ordre d'idée, il mentionne qu'une séance extraordinaire devrait se tenir le mardi 25 janvier 2022 et qu'une formation pour les président(e)s et les vice-président(e)s des conseils d'établissement sera offerte le mercredi 26 janvier 2022, via la plateforme Teams.

## **8. Mot de la directrice générale et reddition de comptes (documents)**

Dans le cadre du *Règlement de délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*, madame Dominique Lachapelle dépose un document intitulé « Reddition de comptes de la directrice générale », où elle fait état des rencontres des comités auxquelles elle a participé depuis la dernière séance.

Elle dépose les décisions qu'elle a prises ainsi que les affectations, les engagements, les nominations qu'elle a effectuées et les démissions qu'elle a acceptées depuis la dernière séance. Elle dépose également un document quant à la banque de relève du CSSDHR.

### **▪ Capsule pédagogique : Service de scolarisation virtuelle**

Monsieur André-Paul Bouchard, directeur de l'école Saint-Jacques et directeur par intérim du Service de scolarisation virtuelle, présente le programme de scolarisation virtuelle.

Il en fait l'historique et mentionne notamment que pour l'année scolaire 2021-2022, 28 centres de services scolaires à travers le Québec ont fait appel à nous. Actuellement, 108 élèves au primaire (6 groupes) et 160 élèves au secondaire (9 groupes) bénéficient de nos services.

Au CSSDHR, ce sont les écoles Paul-Germain-Ostiguy et Saint-Jacques qui sont associées au service de scolarisation virtuelle.

Monsieur Bouchard en profite pour souligner tout le travail collaboratif réalisé par plusieurs intervenants pour mener à bien ce projet.

**Monsieur Guy Lajoie quitte la séance, il est 19 h 58.**

## **9. Points de décision**

### **9.1. Rapport du comité des ressources humaines**

Madame Danielle Beaumont, porte-parole, rend compte des travaux effectués par les membres du comité des ressources humaines lors de la rencontre tenue le 30 novembre 2021. Les discussions et les travaux ont porté sur le cadre de rédaction du référentiel « Agir compétent », le choix de limite CNESST, l'insertion professionnelle, le portrait des RH et l'appréciation de rendement de la directrice générale.

### 9.1.1. Modification à l'échelle d'appréciation de la directrice générale – Année scolaire 2020-2021 (document)

#### [Résolution 2021-12-14-CA-03](#)

Considérant qu'aux termes de la résolution 2021-03-23-CA-10, le conseil d'administration a adopté les critères d'évaluation de la directrice générale ainsi que le processus décrit au document intitulé « *Processus d'appréciation du rendement de la directrice générale – Année scolaire 2020-2021* »;

Considérant que lors des travaux réalisés par le comité d'appréciation de la directrice générale, les membres ont jugé plus pertinent d'utiliser une échelle d'appréciation à cinq niveaux, ce qui permet de mieux apprécier les éléments à considérer;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par madame Danielle Beaumont :

De modifier l'échelle d'appréciation contenue au document adopté le 23 mars 2021, aux termes de la résolution 2021-03-23-CA-10, par celle ci-après :

ÉCHELLE D'APPRÉCIATION	
La directrice générale s'acquitte de cette responsabilité <b>très au-delà</b> des attentes (très grande satisfaction)	<b>A</b>
La directrice générale s'acquitte de cette responsabilité <b>au-delà</b> des attentes (grande satisfaction)	<b>B</b>
La directrice générale s'acquitte de cette responsabilité <b>conformément</b> aux attentes (satisfaction)	<b>C</b>
La directrice générale doit <b>apporter des correctifs</b> (à développer)	<b>D</b>
La directrice générale s'acquitte de cette responsabilité <b>en deçà</b> des attentes	<b>E</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.1.2 Choix de limite CNESST (document)

#### [Résolution 2021-12-14-CA-04](#)

Considérant que le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujéti au régime rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de cotisation, doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

Considérant l'analyse du dossier du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Eric Chevalier-Alvarez :

Que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières approuve la recommandation soumise par le comité des ressources humaines à l'effet d'opter pour un montant équivalant à 1,5 fois le maximum annuel assurable de l'année de cotisation 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Les membres du conseil d'administration, membres du personnel du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, soit mesdames Chantal Laliberté, Chantal Lanoue, Réleine Morin ainsi que messieurs Benoit Bellavance et Benoit Brosseau quittent temporairement la séance. Il est 20 h 14.**

### **9.1.3 Règlement de griefs (document)**

[Résolution 2021-12-14-CA-05](#)

Considérant l'entente intervenue entre le syndicat du personnel de soutien et le CSSDHR en mai 2019;

Considérant les efforts consacrés par les parties dans le but de s'entendre et de convenir d'un règlement global pour 334 griefs du Syndicat des Enseignants du Haut-Richelieu (SEHR);

Considérant que l'entente intervenue permettra de traiter et régler des problématiques plus contemporaines;

Considérant que le projet d'entente représente des économies de coûts, notamment en regard des frais judiciaires et des honoraires d'avocats;

Considérant la volonté des parties de travailler en partenariat pour la prévention des litiges;

Il est proposé par madame Danielle Beaumont :

Que le conseil d'administration autorise le règlement global et final des 334 griefs du SEHR pour la somme de 289 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Retour des administrateurs membres du personnel. Il est 20 h 17.**

## 9.2 Régime d'emprunts à long terme (document)

### [Résolution 2021-12-14-CA-06](#)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 096 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par monsieur Michel Milot :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 38 096 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président;
  - ou la vice-présidente;
  - ou la directrice générale;
  - ou un des directeurs généraux adjoints;
  - ou la directrice du Service des ressources financières.



de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 Régime d'emprunts à court terme (document)**

#### [Résolution 2021-12-14-CA-07](#)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Il est proposé par monsieur Michel Milot :

1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. Que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. Que la directrice du Service des ressources financières, les directeurs adjoints du Service des ressources financières, l'agente d'administration du Service des ressources financières et la directrice générale de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;



7. Que la directrice générale, l'un des directeurs généraux adjoints, ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 Calendrier scolaire en formation générale des jeunes - Dépôt pour consultation (documents séance tenante)**

[Résolution 2021-12-14-CA-08](#)

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du calendrier scolaire 2022-2023 à la formation générale des jeunes;

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

Que le projet de calendrier scolaire 2022-2023 en formation générale des jeunes, tel que déposé soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées à la condition que le syndicat des enseignants accepte la nouvelle répartition des 16 journées pédagogiques pour lesquelles il doit convenir avec le Centre de services scolaire. La nouvelle répartition des 16 journées pédagogiques (noirs et rouges) est celle présentée dans le projet de calendrier 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 Calendrier scolaire 2022-2023 en formation professionnelle – Adoption (documents)**

[Résolution 2021-12-14-CA-09](#)

Considérant les consultations menées à l'égard du calendrier scolaire 2022-2023 en formation professionnelle auprès des instances concernées;

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

D'adopter le calendrier scolaire 2022-2023 en formation professionnelle, tel que déposé et qui tient compte de la modification en lien avec les élections provinciales du 3 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (PTRDI), la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – Adoption (documents)**

[Résolution 2021-12-14-CA-10](#)

Considérant qu'en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

Considérant les consultations menées auprès des municipalités et MRC se situant entièrement ou partiellement sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, ainsi qu'auprès du comité de parents du Centre de services scolaire et auprès du conseil d'établissement de l'École professionnelle des Métiers, du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes La Relance, du conseil d'établissement de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot et du conseil d'établissement de l'école de Ramezay eu égard à leur acte d'établissement;

Considérant que par la suite et compte tenu de ce plan, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et qu'il leur délivre un acte d'établissement;

Considérant les consultations menées auprès du comité de parents du Centre de services scolaire eu égard au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, à la liste de ses écoles et aux actes d'établissement à délivrer pour l'année scolaire 2022-2023 et ce, tel que prévu à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par madame Chantal Laliberté :

Que soient adoptés tels que déposés :

- ✓ Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières pour les années 2022-2023 à 2024-2025;
- ✓ La liste des écoles et des centres pour l'année 2022-2023;
- ✓ Les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.7 Répartition des services éducatifs pour l'année scolaire 2022-2023 - Dépôt pour consultation (documents)**

[Résolution 2021-12-14-CA-11](#)

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit (art. 208, de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après "L.I.P.");

Considérant que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

Considérant que chaque école du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ne peut dispenser tous les services éducatifs prévus au régime pédagogique;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières offre les services éducatifs aux élèves relevant de sa compétence. (art. 209, L.I.P.);

Considérant que les objectifs poursuivis par les services éducatifs du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime);

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, L.I.P. et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, L.I.P.);

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières détermine annuellement les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, dont les services complémentaires et particuliers ainsi que les services spéciaux pour les EHDAA (art. 236, L.I.P.);

Considérant qu'une démarche de consultation permettra de recueillir les recommandations des instances concernées et qu'une prochaine démarche sera faite pour l'organisation de nos services complémentaires et d'adaptation scolaire;

Il est proposé par madame Chantal Lanoue :

Que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières approuve le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles préscolaires, primaires et secondaires pour l'année scolaire 2022-2023, tel que présenté et mandate madame Geneviève Archambault, directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire (SCAS), à procéder auxdites consultations auprès des instances concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.8 Rapport annuel (documents)**

### [Résolution 2021-12-14-CA-12](#)

Considérant que l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel conformément aux dispositions du règlement prises en vertu de l'article 457.6 afin de rendre compte à la population de

son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

Considérant que la direction générale a élaboré, en collaboration avec l'ensemble des directions de services, le rapport annuel 2020-2021;

Considérant la présentation du rapport annuel 2020-2021 réalisée dans le cadre de la présente séance publique du conseil d'administration;

Il est proposé par madame Anne-Marie Noël :

D'adopter le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières tel que présenté et qui se trouvera sur le site Internet du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières dans les prochains jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.9 Achat et installation de locaux modulaires à l'école Mgr-Euclide-Théberge (document et document séance tenante)**

[Résolution 2021-12-14-CA-13](#)

Considérant que les analyses du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire et les prévisions de clientèle du ministère de l'Éducation du Québec démontrent un déficit d'espace pour accueillir tous les élèves du secondaire dès la prochaine année scolaire;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) a procédé en 2019, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, à 2 demandes de construction d'écoles secondaires;

Considérant que des délais de construction de 3 à 5 ans sont requis pour la construction d'une école secondaire;

Considérant que le ministère a accordé une aide financière au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) pour l'acquisition de locaux modulaires qui devront être installés à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge pour la rentrée scolaire 2022-2023;

Considérant l'appel d'offres public lancé pour la fourniture et l'installation de locaux modulaires et qui constitue la 1<sup>re</sup> phase du projet;

Considérant l'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par madame Chantal Lanoue :

Que le conseil d'administration autorise la conclusion du contrat d'acquisition et d'installation de locaux modulaires à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge avec le plus bas soumissionnaire conforme, soit Batitech ltée au montant de 1,578,000,00 \$ (excluant les taxes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.10 Demandes - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (document)**

[Résolution 2021-12-14-CA-14](#)

Considérant le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

Considérant que le Centre de services scolaire désire offrir à ses élèves du primaire des infrastructures sportives adéquates et de qualité;

Considérant que les ajouts d'espace ci-après décrits sont nécessaires et urgents afin d'offrir et dispenser adéquatement le Programme de formation de l'école québécoise à l'ensemble de nos élèves;

Considérant que ces demandes visent également à répondre aux besoins de mise aux normes des infrastructures sportives et à l'accessibilité universelle de nos installations;

Considérant que le Centre de services scolaire partage les infrastructures sportives de ses écoles avec les villes et les municipalités du territoire;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a procédé en 2021, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2023, à des demandes de construction et d'agrandissement pour les mêmes écoles;

Il est proposé par monsieur Benoit Brosseau :

Que le conseil d'administration autorise la présentation des projets d'ajouts d'espace ci-dessous au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur :

École Alberte-Melançon, située dans la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix  
Construction d'un gymnase double.

École Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean), située dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu  
Ajout d'un gymnase double.

École Saint-Alexandre, située dans la municipalité de Saint-Alexandre  
Ajout d'un gymnase double.

École Saint-Jacques située, dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur  
Ajout d'un gymnase double.



École Sainte-Anne, située dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois  
Ajout d'un gymnase simple.

École Capitaine-Luc-Fortin - Édifice Henryville, située dans la municipalité  
d'Henryville  
Ajout d'un gymnase double.

Nouvelle école située dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu  
Construction d'un gymnase double.

Que madame Dominique Lachapelle, directrice générale, soit autorisée à agir et à  
signer tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.11 Ajout d'un membre au comité des nouveaux établissements scolaires du CA  
(document)**

[Résolution 2021-12-14-CA-15](#)

Considérant l'intérêt manifesté par madame Véronique Paré à faire partie du comité  
des nouveaux établissements scolaires du CA;

Considérant que mesdames Marie Josée Gagnon, Chantal Laliberté, Rélaine Morin,  
Anne-Marie Noël et Sandrine Parent ainsi que messieurs Benoit Brosseau et Guy  
Lajoie avaient alors été nommés à ce comité aux termes de la résolution 2021-08-  
24-CA-10;

Il est proposé par monsieur Benoit Bellavance :

Que madame Véronique Paré soit également nomme au comité des nouveaux  
établissements scolaires du CA.

En conséquence, le comité sera formé de mesdames Marie Josée Gagnon, Chantal  
Laliberté, Rélaine Morin, Anne-Marie Noël, Véronique Paré et Sandrine Parent ainsi  
que messieurs Benoit Brosseau et Guy Lajoie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.12 Contrats de transport scolaire (documents)**

[Résolution 2021-12-14-CA-16](#)

Considérant qu'en 2017, la Commission scolaire des Hautes-Rivières a octroyé à  
« Les Autobus E. Ménard et Fils Inc. », à « Autobus Richelieu Inc. » et à « Les  
Autobus St-Alexandre Inc » des contrats de transport scolaire par autobus pour les  
années 2017 à 2022;



Considérant la demande adressée au Centre de services scolaire quant à un changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions des fournisseurs ci-haut mentionnés;

Considérant que l'article 44 des contrats intervenus, prévoit que cette opération doit être préalablement autorisée par le Centre de services scolaire;

Il est proposé par madame Sandrine Parent :

Que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières autorise le changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions de « Les Autobus E. Ménard et Fils Inc. », « Autobus Richelieu Inc. » et « Les Autobus St-Alexandre Inc ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Rapport du comité consultatif du transport scolaire**

Monsieur Alexandre Provost, rend compte des travaux effectués par les membres du comité consultatif du transport scolaire lors de la rencontre tenue le 25 novembre 2021. Les discussions et les travaux ont porté sur le mandat du comité, les encadrements, la nomination de madame Sophie Meunier à titre de présidente du comité, l'organisation et la planification des services du transport scolaire, un suivi quant à la rentrée scolaire, la situation financière du transport scolaire pour 2020-2021 et pour 2021-2022, le renouvellement des contrats de transport (autobus scolaires), les dates des prochaines rencontres et une situation particulière présentement à l'étude.

**11. Rapport du comité de gouvernance et d'éthique**

Madame Rélaine Morin, rend compte des travaux effectués par les membres du comité de gouvernance et d'éthique lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2021. Les discussions et les travaux ont porté sur le *Projet de Règlement de désignation des membres des conseils d'administration des Centres des services scolaires*, le *Projet de loi no 9 – Loi sur le protecteur national de l'élève* ainsi qu'un suivi à la rencontre du 22 novembre 2021 portant sur l'évaluation et la formation du conseil d'administration.

**12. Rapport du comité de vérification**

Aucune rencontre du comité de vérification n'a eu lieu depuis la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2021.

**13. Rapport du comité PEVR du CA**

Aucune rencontre du comité PEVR du CA n'a eu lieu depuis la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2021.

**14. Rapport du comité des nouveaux établissements scolaires**

Aucune rencontre du comité des nouveaux établissements scolaires n'a eu lieu depuis la séance du conseil d'administration du 26 octobre 2021.

**15. Varia**

Aucun point n'est ajouté.

**16. Levée de la séance**

[Résolution 2021-12-14-CA-17](#)

Il est proposé par madame Danielle Beaumont:

Que la séance soit levée à 22 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. Huis clos – Évaluation de la rencontre**

Aucune évaluation n'est faite.

*Alexandre Prouost*

---

Président du CA

*Mario Champagne*

---

Secrétaire général